

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1752

présenté par  
Mme Boyer

à l'amendement n° AS|977 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 25 à 64.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de cet article ne répond pas aux inquiétudes qui ont été manifestées. L'interdiction pour les médecins de pratiquer des dépassements d'honoraires pour que l'établissement puisse entrer dans le secteur public hospitalier, exclut toujours de fait les cliniques du SPH.